

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_118 : ENVIRONNEMENT / TARIFS 2023 DU BUDGET DU TDMA

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Ayant compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) fixe les tarifs des prestations qu'elle assure pour le compte de tiers publics ou privés.

Il est proposé diverses évolutions de ceux-ci à compter du 1^{er} janvier 2023, notamment pour prendre en compte les impacts qu'ont eus la brusque croissance de l'inflation sur l'année 2022 et la poursuite de ses effets en 2023 ainsi que les évolutions déjà connues des prix des services sous-traités. Il est rappelé que la collecte et le traitement étant financés par la TEOM et étant juridiquement qualifiés de service public administratif, ces prestations ne relèvent pas du régime de la TVA et leur montant tarifaire est donc exprimé en € TTC.

Le tableau ci-après développe les propositions qui sont faites :

TRAITEMENT DES DÉCHETS	TARIFS à compter du 01/01/2023
Transfert des OMr	Tarif TTC après actualisation payé mensuellement au prestataire + 3,74 €/t au

	titre des frais de gestion du quai de transfert + 1,00 €/t de frais de gestion administrative
Traitement des OMr	Tarif TTC après actualisation payé mensuellement du prestataire/tonne (TGAP comprise)
Location de bennes de 30 m ³ : mise en place, immobilisation (48 H maximum), reprise	202,00 €/benne
Tout dépôt de matériaux aux déchetteries : - par un établissement - par un ménage	17,31 €/m ³ Gratuité
Apport en déchetterie, par les services municipaux, de déchets occasionnels des ménages (1)	Gratuité
Dépôt des cartons en déchetterie ou au centre de tri	Gratuité
Dépôt des huiles de fritures pour les établissements	0,61 €/l
Redevance spéciale pour les déchets résiduels assimilés aux OMr (2)	0,044 €/l
Redevance spéciale pour les déchets recyclables	0,0087 €/l
Tarif chauffeur	50,78 €/h
Tarif véhicule	3,35 €/km
Conditionnement des cartons bruns	63,51 €/t
Pesée sur pont bascule	5,00 €/pesée

(1) Uniquement pour les D3E, les Déchets Dangereux, les déchets d'ameublement et la ferraille.

(2) Sur demande de l'entreprise, la redevance spéciale peut être acquittée en quatre fois. Il sera alors établi pour les trois premiers trimestres un état d'acompte estimé sur le quart de la consommation de l'année précédente. La régularisation pour l'année en cours se fait sur facturation récapitulative en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, pour le secteur des déchets ménagers et assimilés.

Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.